

## FICHE TECHNIQUE

### Terrasses et étalages

#### I- L'ODP : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Lorsqu'un commerçant souhaite occuper une partie de l'espace public que ce soit un trottoir ou une place, il doit en demander l'autorisation en mairie ou en préfecture. 3 types d'autorisation sont possibles :

- Le permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine)
- Le permis de voirie (terrasse fermée, kiosque)
- Le droit de place (marché, halles)

Les commerçants doivent payer une redevance appelée « droit de voirie » (cf article L.2125-1 du CG3P). Le prix varie selon l'étendue de la terrasse ou de l'étalage, la durée d'utilisation et la situation géographique. La Gazette des Communes précise que si l'occupation domaniale présente un intérêt public local suffisant, la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation.

L'autorisation d'ODP est personnelle, elle a une durée déterminée et peut être suspendue ou retirée à tout moment par la commune.



Crédit photo : Office de Tourisme de Rennes



# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

### II- QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT ?

**Seuls les commerçants suivants sont concernés par cette demande d'autorisation :**

Les exploitants de restaurant, de bar ou de café avec une terrasse ouverte, des tables et des chaises mobiles. Il peut s'agir aussi d'une terrasse située en bordure de trottoir ou délimitée par des jardinières. Il faut permettre la circulation des piétons entre la devanture et la terrasse.

- Les commerçants avec un étalage de produits ou un équipement mobile posé contre la devanture du commerce, ou situé en bordure du trottoir.
- Les food trucks, camions ou camionnettes de restauration ou de boissons à emporter
- Les forains pour l'installation de manèges ou de baraques foraines

La demande de terrasse est autorisée uniquement pour les bars, cafés et restaurants.

### III- QUELLES CONDITIONS SONT NÉCESSAIRES ?

**Certaines règles doivent être obligatoirement respectées pour faire la demande d'autorisation d'ODP :**

- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains  
Respecter les dates et les horaires d'ouverture fixés dans l'autorisation



# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

Les documents à fournir pour les demandes d'autorisation dépendent des communes. Néanmoins pour chaque demande il faut au minimum présenter les documents suivants :

- Copie de l'extrait K ou K-bis
- Copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
- Copie du bail commercial ou du titre de propriété
- Attestation d'assurance pour l'occupation de l'espace public
- Descriptif de la terrasse ou de l'étalage et des matériaux utilisés, avec un plan précisant l'implantation du dispositif sur le trottoir et sa superficie
- Relevé d'Identité Bancaire

### IV- QUELS TEXTES JURIDIQUES ENCADRANT LE PERMIS DE STATIONNEMENT ?

À l'échelle nationale (liste non-exhaustive) :

*Autorisation d'occupation du domaine public*

- Code général des collectivités territoriales : article L2213-6

*Permis de stationnement et dépôt temporaire*

- Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L2122-4

*Règles générales d'occupation du domaine public*

*Demande d'AOT par anticipation par le repreneur d'un fonds de commerce*

- Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2125-1 à L2125-6

*Régime des redevances*

- Code général de la propriété des personnes publiques : articles R2122-1 à R2122-8

*Règles générales d'occupation (dont l'interdiction de chauffage et de climatisation)*



# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages



centre-ville  
en mouvement

02 99 22 11 00 - 02 99 22 11 01

- Code de la voirie routière : article L113-2

### *Utilisation de la route*

- Code de la voirie routière : article R\*116-2

### *Sanctions*

- Réponse ministérielle du 18 août 2015 sur l'attribution d'AOT par un comité des fêtes
- Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ( PDF - 356.9 KB)

À l'échelle locale, pour réaliser son guide des terrasses, la ville de Rennes s'est appuyée sur :

- Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD – DECI)
- Le PLU révisé, délibération du Conseil Municipal du 4 février 2019
- Le RLP – annexe du Plan Local de l'Urbanisme, arrêté municipal du 29 juillet 2009
- Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 et mis à jour le 14/05/2019
- L'Arrêté préfectoral du 25 août 1992, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- L'Arrêté préfectoral de révision du PSMV du 16 décembre 2013
- L'Arrêté municipal du 25 avril 2001 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores-
- Le Règlement de Voirie Métropolitain approuvé le 24/10/18
- L'Arrêté n°1505 du 23 octobre 2018 portant Règlement de Voirie Métropolitain, domaine public, police de conservation, protection et sauvegarde du domaine public routier
- L'Arrêté municipal courant portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine public par des terrasses et étalages
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de la Ville de Rennes
- La Charte de la vie Nocturne

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F10003>

# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

### V. EXEMPLES DE POLITIQUES D'AUTORISATION D'ODP

#### 1. À Montpellier : une politique d'autorisation d'ODP très encadrée !

Lors du Conseil municipal du 26 juillet 2021 (affaire 31 - « Rayonnement et attractivité du territoire - révision du règlement des terrasses et des étalages - Approbation »), la ville de Montpellier a adopté un règlement transitoire des terrasses applicable sur l'ensemble de la ville. Le principe d'une révision provisoire du règlement des terrasses et des étalages n'est valable que pour les nouveaux entrants sur le marché et les nouveaux acquéreurs.

Recommandations : Les commerçants doivent être informés rapidement des différentes décisions prises lorsqu'un renouvellement de procédure est voté, avec l'ensemble des modalités à prendre en compte (évolutions, effet rétroactif).



Crédit photo : Montpellier Méditerranée  
Tourisme & Congrès

La nouvelle procédure d'ODP de Montpellier a été mise en place suite à l'intensification de l'activité sur son domaine public. Cette nouvelle procédure impose des délais d'instruction de 2 à 3 mois - le site [Entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr) prévoit généralement un délai de réponse compris entre 2 semaines et 1 mois selon les communes.



centre-ville  
en mouvement

04 37 21 00 00 - 04 37 21 00 00

# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

Pour encadrer de manière étroite les politiques d'autorisation d'ODP, Montpellier s'est appuyée d'une part sur les bénéficiaires du droit terrasse et d'autre part, sur les conditions esthétiques et environnementales à respecter :

1. Pour être bénéficiaire d'un droit de terrasse, il est nécessaire de posséder un Kbis du registre du commerce mentionnant la consommation sur place, celle-ci est matérialisée par des places assises intérieures pérennes. Le nombre de places assises en terrasse ne peut être supérieur à celui de l'intérieur. En outre, il est également obligatoire que les établissements exercent une partie de leur activité au rez-de-chaussée, avec un accès et une visibilité directe à la terrasse et, par conséquent, disposer d'une façade sur le domaine public. La superficie en salle doit être suffisante pour permettre le rangement du matériel de la terrasse. À défaut, une réserve doit être disponible à cet effet.
2. Certaines conditions esthétiques et écologiques sont requises pour l'installation des terrasses : un seul modèle de mobilier est admis par terrasse ou décliné dans la même gamme en harmonie avec les autres composants de la terrasse (stores, parasols et devanture). Aucune inscription publicitaire ou promotionnelle n'est acceptée sur le mobilier. Les jardinières devront être garnies de fleurs, arbustes ou végétaux adaptés à la situation et maintenus en parfait état. Sont interdits les essences toxiques, les plantes artificielles, la publicité sur les contenants, les couleurs criardes... Dans un souci de maîtrise de l'énergie, tout type de chauffage (*cf article 181 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 ; décret n°2022-452 du 30 mars 2022*) et dispositif de rafraîchissement et brumisation sont interdits.

Horaire : aucune terrasse ne peut être installée avant 7h du matin, et après 22h ne pas troubler la tranquillité et le repos des habitants. En comparaison, à Dijon, la fermeture des terrasses est fixée à minuit du dimanche soir au jeudi soir et à 1h les vendredis et samedis soirs.



# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

### Les tarifs 2022 des droits terrasse :

Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)	Unité	Tarifs
Zone 1	m2/an	99 €
Zone 2	m2/an	61 €
Zone 3	m2/an	44 €
Zone 4	m2/an	38 €

Terrasse classe B1 (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols, paravents, jardinières, écrans, platelage...)	Unité	Tarifs
Zone 1	m2/an	139 €
Zone 2	m2/an	111 €
Zone 3	m2/an	98 €
Zone 4	m2/an	70 €

Terrasse classe B2 (terrasse aménagée saisonnière : espace délimité par des bâches) 6 mois minimum	Unité	Tarifs
Zone 1	m2/an	198 €
Zone 2	m2/an	158 €
Zone 3	m2/an	138 €
Zone 4	m2/an	100 €

Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de confort proches d'une installation en dur)	Unité	Tarifs
Zone 1	m2/an	324 €
Zone 2	m2/an	254 €
Zone 3	m2/an	203 €
Zone 4	m2/an	173 €



# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

**CONTACT :** Roger-Yannick CHARTIER  
roger-yannick.chartier@ville-montpellier.fr  
Adjoint au commerce de proximité,  
artisanat et tourisme



centre-ville  
en mouvement

03 20 22 24 00 - 03 20 22 24 01

Pénalités et frais de gestion et de contrôle	Unité	Tarifs
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	260 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial

Source : site de la ville de Montpellier

### Cas spécifiques prévus :

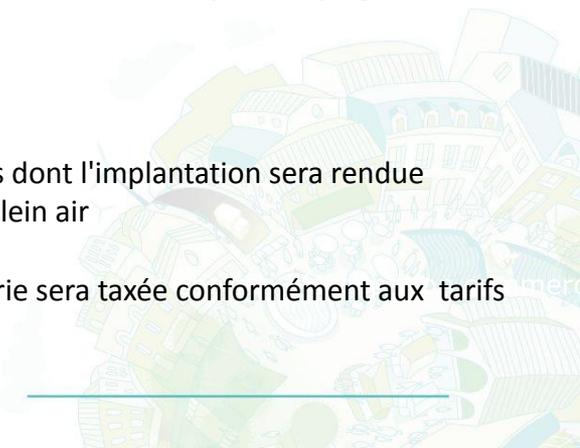
Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation

Exonération de redevances des commerçants pendant la durée de travaux publics qui gêneront l'installation des terrasses

Tout mois commencé est dû (prorata du tarif annuel)

Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%



# FICHE TECHNIQUE

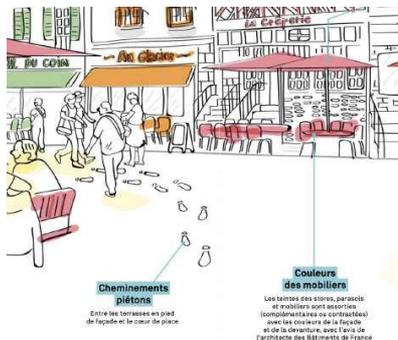
## Terrasses et étalages

### 2. Rennes met l'accent sur l'harmonisation des terrasses et du mobilier urbain !

La ville de Rennes et ses partenaires signataires du Plan d'Action Commerce en 2016 se sont engagés à mettre en place un guide pratique des terrasses rennaises. Ce guide comprend également la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2020 (approuvée au Conseil Municipal du 24 juin 2019). Pour accompagner les professionnels dans leur demande, Rennes a mis en place un guichet unique que l'on peut solliciter par téléphone ou par mail. Ce guide est intéressant pour son éclairage sur la volonté de la ville d'harmoniser l'occupation du domaine public. Comme il est écrit dans l'Avant-Propos, « ce document a été conçu afin d'améliorer la qualité des dispositifs et des mobiliers qui composent les terrasses ».

Ce guide a été créé suite à une large concertation entre professionnels, représentants et habitants.

Le guide précise que pour certains emplacements notamment dans le cadre du Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), l'autorisation d'ODP ne peut être délivrée qu'après l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. De plus, le guide présente les différentes ambiances recherchées pour chaque secteur. Par exemple, sur la Place Saint-Anne située dans le centre historique, il est recommandé d'utiliser un mobilier très coloré pour les terrasses, le but étant de mettre en valeur l'identité architecturale forte de la place.



- L'éclairage de l'enseigne doit être de lumière blanche (entre 2 500 K et 3 000 K) ou colorée dans des couleurs chaudes.
- Il est possible d'utiliser 3 couleurs d'éclairage différentes sélectionnées dans le nuancier ci-dessous.



Exemples de recommandations pour le cas de la Place Saint-Anne



# FICHE TECHNIQUE

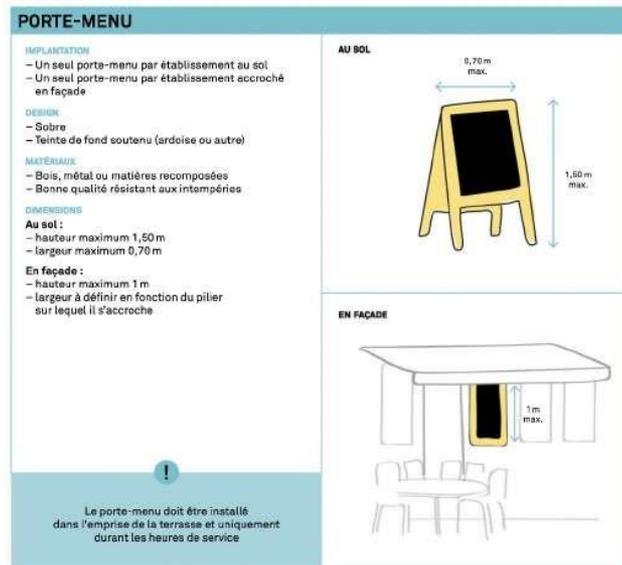
## Terrasses et étalages

**CONTACT :** Émilie MICHAUD  
e.michaud@rennesmetropole.fr  
Chargée de mission commerce  
centre-ville de Rennes RENNES  
MÉTROPOLE

Toute une partie du guide regroupe des fiches techniques pour guider les choix des exploitants en matière de mobiliers et d'accessoires de terrasse. Le choix des mobiliers doit être précisé dans la demande d'autorisation d'ODP. En effet, un projet d'ensemble doit être déposé sur la base d'un formulaire, faisant état des composants de la terrasse (stores, parasols, tables, chaises, jardinières, pare-vent), précisant leur nombre, leurs matériaux et leur coloris.

Exemple d'une fiche technique pour les porte-menus :

Pour faciliter l'harmonisation du mobilier urbain et des accessoires de terrasse, une idée soulevée par la ville de Soissons est la mise en location de mobiliers par la ville aux exploitants restaurateurs. En effet, dans le cadre d'un grand projet d'aménagement de son hyper-centre, un cabinet d'architecture a dessiné les éléments qui pourraient composer les terrasses. Si Rennes a proscrit cette initiative afin d'éviter l'homogénéisation des terrasses avec du mobilier identique ou pour ne pas créer de distorsion de concurrence entre les différents fournisseurs de mobilier, ce système pourrait éventuellement être envisagé dans des petites et moyennes villes



Source : Le guide pratique des terrasses rennaises



centre-ville  
en mouvement

02 99 22 00 00

# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

Suite au confinement du printemps 2020, de nombreuses villes ont allégé leurs restrictions en matière de terrasses. L'objectif était double : favoriser l'activité commerciale et maintenir une distance sociale.

Par exemple, la ville de Saint-Lô a piétonnisé un parking situé à proximité de son centre-ville les soirs de l'été 2020. Cette transformation a permis aux commerces avoisinants le parking d'étendre leur terrasse sans autorisation préalable. En outre, les exploitants de restaurants, bar ou café ont pu bénéficier d'une exonération complète de leur droit de terrasse pour l'année 2020. La ville a aussi permis à ces commerces d'ouvrir une heure plus tard.

À la Roche-sur-Yon, la ville a mis à la disposition des exploitants des systèmes de barrièrage afin de permettre une piétonnisation temporaire de la rue, à l'heure du service en semaine et tout le week-end.

*Sources : Communiqués du 29 mai 2020 et du 2 juin 2021 disponibles sur le site de la ville de Saint-Lô ; Ouest France, « La Roche-sur-Yon. Extensions des terrasses, piétonnisation : ce que la Ville prévoit », 12 mai 2021*

Toutefois, certaines villes ont décidé de prolonger ces mesures exceptionnelles. C'est le cas de Nantes qui a élaboré une nouvelle charte CHR à la suite de ses expérimentations post-confinements. Suite à une grande consultation avec les habitants et commerçants, la piétonnisation lancée durant l'été 2021 a été reconduite pour 2022 dans 10 rues du centre-ville. En outre, grâce à cette nouvelle charte, les terrasses nantaises peuvent être augmentées du 15 avril au 15 octobre à hauteur de 50% maximum pour les établissements détenant une terrasse de plus de 20 m<sup>2</sup>, et à hauteur de 100% maximum pour les établissements détenant une terrasse de moins de 20 m<sup>2</sup>. Les exploitants doivent néanmoins s'engager à respecter le flux des piétons, les PMR, véhicules de secours et d'intervention, etc.



# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

### 1. L'importance des secteurs à Carcassonne !

La ville de Carcassonne a mis à disposition sur son site internet les tarifs 2022 pour la réglementation des étalages sur les trottoirs. Les prix diffèrent selon la situation géographique dans la ville et selon le mobilier utilisé.

Comme il est indiqué ci-dessous, certains étalages peuvent être interdits suivant les secteurs : par exemple les rôtissoires sont interdites sur la zone 1B Place Carnot, la zone 4B Place Marcou et la Zone 4 La Cité.

<b>ÉTALAGES SUR TROTTOIRS</b>			<b>ZONE 1 Centre Ville</b>			<b>ZONE 2 Grandes Artères</b>			<b>ZONE 4 La Cité</b>		
<b>Étalages</b>			<b>Étalages</b>			<b>Étalages</b>			<b>Étalages</b>		
De 1 à 5m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	21,10 €	De 1 à 5m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	21,10 €	De 1 à 5m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	25,65 €	De 1 à 5m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	25,65 €
De 5 à 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	17,00 €	De 5 à 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	17,00 €	De 5 à 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	17,00 €	De 5 à 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	30,85 €
> 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	11,05 €	> 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	11,05 €	> 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	11,05 €	> 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	13,40 €
<b>Présentoir et mobilier de vente</b>			<b>Présentoir et mobilier de vente</b>			<b>Présentoir et mobilier de vente</b>			<b>Présentoir et mobilier de vente</b>		
l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois		
26,60 €			23,45 €			28,95 €			28,95 €		
<b>Appareil à glace, distributeurs de boissons</b>			<b>Appareil à glace, distributeurs de boissons</b>			<b>Appareil à glace, distributeurs de boissons</b>			<b>Appareil à glace, distributeurs de boissons</b>		
l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois		
31,10 €			29,00 €			33,30 €			33,30 €		
<b>Distributeur automatique (sauf sanitaire)</b>			<b>Distributeur automatique (sauf sanitaire)</b>			<b>Distributeur automatique (sauf sanitaire)</b>			<b>Distributeur automatique (sauf sanitaire)</b>		
l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois		
26,65 €			25,65 €			27,80 €			27,80 €		
<b>Rôtissoire</b>			<b>Rôtissoire</b>			<b>Rôtissoire</b>			<b>Rôtissoire</b>		
l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois			INTERDIT		
33,30 €			33,30 €			33,30 €			INTERDIT		
<b>Chevalet</b>			<b>Chevalet</b>			<b>Chevalet</b>			<b>Chevalet</b>		
l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois		
53,00 €			53,00 €			53,00 €			53,00 €		
<b>ZONE 1B Place Carnot</b>			<b>ZONE 3 Autres</b>			<b>ZONE 4B Place Marcou</b>					
<b>Étalages</b>			<b>Étalages</b>			<b>Étalages</b>					
De 1 à 5m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	21,10 €	De 1 à 5m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	9,90 €	De 1 à 5m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	21,10 €	De 1 à 5m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	21,10 €
De 5 à 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	16,45 €	De 5 à 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	8,50 €	De 5 à 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	17,00 €	De 5 à 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	17,00 €
> 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	11,05 €	> 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	5,65 €	> 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	11,05 €	> 10m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /mois	11,05 €
<b>Présentoir et mobilier de vente</b>			<b>Présentoir et mobilier de vente</b>			<b>Présentoir et mobilier de vente</b>			<b>Présentoir et mobilier de vente</b>		
l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois		
26,60 €			18,95 €			24,75 €			24,75 €		
<b>Appareil à glace, distributeurs de boissons</b>			<b>Appareil à glace, distributeurs de boissons</b>			<b>Appareil à glace, distributeurs de boissons</b>			<b>Appareil à glace, distributeurs de boissons</b>		
l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois		
31,10 €			25,65 €			30,85 €			30,85 €		
<b>Distributeur automatique (sauf sanitaire)</b>			<b>Distributeur automatique (sauf sanitaire)</b>			<b>Distributeur automatique (sauf sanitaire)</b>			<b>Distributeur automatique (sauf sanitaire)</b>		
l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois		
25,65 €			25,65 €			24,73 €			24,73 €		
<b>Rôtissoire</b>			<b>Rôtissoire</b>			<b>Rôtissoire</b>			<b>Rôtissoire</b>		
INTERDIT			INTERDIT			INTERDIT			INTERDIT		
<b>Chevalet</b>			<b>Chevalet</b>			<b>Chevalet</b>			<b>Chevalet</b>		
l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois			l'appareil/mois		
53,00 €			33,30 €			53,00 €			53,00 €		

Source : Le guide pratique des terrasses rennaises



## 2. À Grenoble une réglementation précise des étalages

# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

Dans son Règlement général de voirie métropolitaine de 2018, Grenoble consacre une partie à la réglementation des étalages.

Premièrement, en termes de longueur, l'étalage ne peut excéder les limites latérales de la devanture commerciale du local auquel il se rapporte. Un étalage ne peut être installé si la largeur du trottoir ou de la chaussée des voies publiques est inférieure à 2 mètres.

Sur les voies piétonnes, la largeur maximale des étalages est déterminée par la formule suivante :  $(\text{largeur de la voie} - 4 \text{ m})/2$ . Dans tous les cas, la largeur de l'étalage ne pourra pas excéder 1,40m.

Ensuite, le règlement interdit les étalages fixés en façade du local commercial, les chariots utilisés en qualité d'étalage, les étalages contenant des produits à caractère dangereux et tout dispositif de plus de 1,50m de hauteur.

Il est également indiqué les prescriptions relatives à l'esthétique de l'étalage : celui-ci doit être réalisé avec des matériaux durables et de qualité. Il doit être en harmonie avec le bâtiment devant lequel il est installé. Les avis des services chargés de l'urbanisme ou de la protection des sites pourront être sollicités. Concernant la propreté et l'hygiène, l'étalage devra être nettoyé quotidiennement.

*Source : Règlement général de voirie métropolitaine de 2018, Grenoble Alpes Métropole*



# FICHE TECHNIQUE

## Terrasses et étalages

### VIII- QUELLES CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT ?

Dans son Arrêté municipal portant sur la réglementation des terrasses ouvertes au public, Annemasse indique que toute situation irrégulière sera sanctionnée sur la base de l'article R.610-5 du Code Pénal. La ville fait état de 5 situations irrégulières (liste non-exhaustive) :

- Occupation excédant les dimensions figurant sur le titre d'autorisation
- Occupation de terrasses, de commerces accessoires, de dépôt de matériel ou d'objets divers non autorisés
- Défaut de paiement de la redevance due avant le 30 septembre de l'année en cours
- Non-respect des dates d'exploitation établies par l'arrêté individuel
- Non-respect des conditions d'exploitation des terrasses fixées par le présent règlement

L'Arrêté municipal précise que les constatations d'infractions seront notifiées au contrevenant. Lui sera prescrit un délai de mise en conformité ou une suppression de ses installations. Si le délai n'est pas respecté, les autorisations d'ODP seront suspendues et révoquées. Si récidive ou troubles répétés à l'ordre et à la tranquillité publique, les autorisations pourront être retirées sans indemnité ni délai. Les occupations irrégulières hors des périodes d'exploitation feront l'objet d'une facturation sur la base du tarif municipal correspondant à la durée de l'occupation irrégulière ET elles contiendront une demande ultérieure.

Source : Arrêté général des terrasses - Annemasse

